

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1 février 2021

### Compte-rendu succinct

Le Conseil Municipal convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni publiquement le 1 février 2021 à 17 heures 00, à la salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Maire.

#### Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Gérard LORA TONET, Martine DESBENOIT, Christian BURTIN, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY à partir de la n°2, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Jessie MALLET, Suaip ZINKAL, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Jérôme BUISSON, Blanche CHAUSSAT à partir de la n°2, Michaël RUIZ

#### Excusés ayant donné procuration :

Nathalie MARIADASSOU à Andy NKUNDIKIJE, Ouadie MEHDI à Sylviane CHENE, Baptiste DAUJAT à Isabelle MAISTRE, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN

#### Absentes :

Blanche CHAUSSAT pour la n°1  
Sara TAROUAT-BOUTRY pour la n°1

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance, et annonce que 2 questions écrites ont été déposées par les groupes Vision Bourg et Bourg Avenir, qui seront examinées en fin de séance conformément au règlement intérieur. Il informe également que 9 amendements ont été déposés par les groupes minoritaires concernant la question n°2 de l'ordre du jour.

Sur proposition de Monsieur Christophe Coquelet, les membres de l'assemblée rendent hommage à Monsieur Pierre Murin, personnage majeur de l'histoire de la JL Bourg, décédé le 31 décembre 2020.

Puis Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance publique du 30 Novembre 2020 qui est adopté.

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Jessie MALLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

**N° 2021.02.01 - Organismes divers et Associations - Modification des représentants - Association AMORCE (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)**

**A L'UNANIMITE des votants (36 voix), Mmes BARDET, BLOISE, MM COQUELET, REIHANIAN et RUIZ ne prenant pas part au vote**

DESIGNE M. Jean-François DEBAT, Maire, en qualité de Délégué Titulaire et Mme Charline LIOTIER en qualité de Déléguée Suppléante pour représenter la Ville de Bourg-en-Bresse au sein de l'Association AMORCE.

**N° 2021.02.02 - Règlement intérieur - Modification - Procédure dépôt amendements (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)**

*Après interventions de Mme Maistre, MM Reihanian, Buisson, Ruiz,*

*Après examen des amendements déposés par les groupes Bourg, Réveille-toi ! Vision Bourg et Bourg Avenir, et de l'amendement rédigé en séance,*

**A LA MAJORITE des votants (36 voix), 7 voix contre (Mmes BARDET, BLOISE, CHAUSSAT, MM BUISSON, COQUELET, REIHANIAN, RUIZ)**

MODIFIE comme suite l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé lors du conseil municipal du 30 novembre 2020 :

*Les amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil municipal, à l'exclusion de tout autre sujet.*

*Pour être recevables, ces amendements doivent être remis par écrit au Cabinet du Maire deux jours ouvrables avant la date du conseil municipal, jour de la séance inclus, et feront l'objet de sa part d'un accusé de réception. Pour les conseils municipaux ordinaires ayant lieu le lundi, ils devront donc être transmis par mail à 9h00 au plus tard le vendredi précédant la séance.*

*Ils devront clairement indiquer quelle(s) délibération(s) ils concernent, expliciter la ou les modifications proposées, étant précisé qu'ils ne peuvent porter que sur la partie décisionnelle des projets de délibération, c'est-à-dire la partie après LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE.*

*Tout projet d'amendement ayant pour conséquence une augmentation des dépenses et/ou une baisse des recettes doit comporter, au moment de son dépôt, une estimation du montant de cette augmentation et/ou baisse.*

*En cas de modification d'une délibération ou d'ajout d'une nouvelle délibération après la date de dépôt des amendements, le délai d'amendement est réouvert de plein droit jusqu'à la séance du conseil.*

*Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis aux voix avant le vote de la délibération concernée, et donc les adopte ou les rejette, ou s'ils sont renvoyés, avec le projet de délibération concerné, à la commission compétente.*

**N° 2021.02.03a - Convention cadre Ville - CMN pour le Développement culturel et touristique du Monastère Royal de Brou 2021-2025 (Rapporteur : Madame Sylviane CHENE)**

*Après interventions de MM le Maire, Buisson,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

APPROUVE les termes de la convention cadre pour le développement culturel et touristique du Monastère royal de Brou 2021-2025 et de ses annexes prenant effet le 1er janvier 2021 pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention fixe les modalités générales de la collaboration entre le CMN et la Ville en vue du développement du Monastère, en précise le cadre juridique et administratif, prévoit une convention de mise à disposition des personnels mutualisés, précise une politique de restauration et de conservation commune ainsi que les conditions financières dans la perspective d'un développement durable du Monastère.

**AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, cette convention cadre, les conventions individuelles de mise à disposition ainsi que toute autre pièce afférente à son exécution, à ses modalités d'application ou à sa prolongation à l'identique.

**N° 2021.02.03b - Conventions de coproduction et de groupement de commandes pour l'exposition Bourgogne, Habsbourg et "Troubadours" Aux sources des imaginaires nationaux et européens dans l'art du XIX siècle (Rapporteur : Madame Sylviane CHENE)**

*Après interventions de MM le Maire, Buisson,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention de coproduction à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Malines pour déterminer les conditions de constitution, de diffusion et d'organisation de l'exposition.

Ce partenariat permet à la fois :

- △ de donner plus de visibilité à l'exposition et au Monastère royal de Brou, notamment auprès du public belge
- △ de collaborer avec une institution "sœur", Malines ayant été le siège de la cour de Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas et fondatrice du monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse.
- △ de renouveler la programmation des expositions avec un sujet inédit et porteur.

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Ville de Malines, qui définit les modalités d'organisation du groupement comme suit :

- △ Désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnateur du groupement, elle sera à ce titre chargée de lancer les consultations, sélectionner les prestataires communs, signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des deux musées pour le transport des œuvres d'art et l'édition du catalogue.
- △ Les frais relatifs aux consultations préalables seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse. Chaque membre du groupement réglera directement les prestations réalisées pour son compte dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.
- △ Les dépenses relatives aux droits de reproductions, de transport et d'emballages (caisses) seront partagées entre les deux parties en conformité avec le volume de prestations nécessitées par chacune.

Les membres du groupement définiront conjointement leurs besoins dans le cahier des charges de l'accord-cadre transport et emballage d'œuvres d'art. Le montant global estimé à 110 000 euros TTC se répartit comme suit :

- △ pour la Ville de Bourg-en-Bresse, estimé à 55 000 € TTC, dont 15 000 € TTC en 2021 et 40 000 € TTC en 2022
- △ pour la Ville de Malines un total estimé à 55 000 € TTC sur 2021 et 2022.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ces conventions et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

**N° 2021.02.04 - DOMAINE DU LAC - Lotissement d'habitation - vente de lots 1 et 2 à la Société SOGEPROM (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)**

*Après interventions de M Ruiz, Mme Saint-André,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**DECIDE** de vendre à la Société SOGEPROM les lots 1 et 2 du lotissement Domaine du Lac pour la construction de deux programmes immobiliers présentant une performance énergétique comprenant un

niveau d'exigence E3-C1, complété par l'obtention du label « PASSIVHAUS », moyennant le prix de 709 587,86 euros taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse, soit le prix de 595 000,00 euros hors taxes, réparti comme suit :

- Lot n° 1, cadastré à Bourg-en-Bresse section CN numéros 520, 526, 555, 554, 525, 521, 519 et 527, d'une superficie de 3 914 m<sup>2</sup>, au prix de 435 158,44 euros taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse, soit le prix de 365 000 euros hors taxes ;
- Lot n° 2, cadastré à Bourg-en-Bresse section CN numéro 529 d'une superficie de 2 083 m<sup>2</sup>, au prix de 274 429,42 euros taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse, soit le prix de 230 000 euros hors taxes.

L'avant-contrat de vente sera soumis aux conditions principales suivantes :

- Condition essentielle et déterminante du respect du programme retenu dans le cadre de l'appel à projets, à savoir :
  - Un projet présentant une performance énergétique comprenant un niveau d'exigence E3-C1 complété par l'obtention du label « PASSIVHAUS »,
  - La construction sur le lot n°1 de trente logements de type 2, 3 et 4,
  - La construction sur le lot n°2 de vingt-deux logements de type 2, 3 et 4,  
Étant précisé que le nombre de logements pour chacun des lots pourra être adapté à plus ou moins 1 logement.
- Conditions suspensives principales suivantes :
  - Obtention de toute autorisation d'urbanisme purgée de tout recours nécessaire à la réalisation de chacun des deux programmes immobiliers,
  - Obtention par la Société SOGEPROM d'un rapport attestant l'absence de pollution du sol et / ou du sous-sol.

**PRECISE** que la vente sera assortie des conditions particulières suivantes relatives à la réalisation du programme et à ses délais d'exécution :

- La fourniture d'une garantie financière d'achèvement ou, à défaut, la possibilité de mise en jeu d'une clause résolutoire,
- Une clause pénale,
- Un pacte de préférence au profit de la Ville de Bourg-en-Bresse,
- Une clause d'intéressement.

**PRECISE** que les frais dits de notaire seront à la charge de la Société SOGEPROM.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avant-contrat de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent, correspondant aux caractéristiques essentielles ci-avant définies.

**N° 2021.02.05 - Convention AVEMA pour la mise en place de boutons d'alerte (Rapporteur : Madame Alexa CORTINOVIS)**

*Après interventions de MM le Maire, Coquelet, Ruiz, Buisson,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 5 000,00€ à l'association AVEMA.

**N° 2021.02.06 - Télémédecine - Convention de mise à disposition d'une cabine à la Maison de quartier des Venues (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)**

*Après interventions de Mme Bardet, MM Ruiz, Buisson, Reihanian, Coquelet, Fontaine,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mettre à disposition une cabine de télé-médecine pour une durée de 3 ans à titre gratuit
- à prendre en charge le coût de la maintenance pour l'ensemble de la durée de la présente convention ;

La Ville s'engage à :

- assurer l'aménagement des locaux nécessaires à l'implantation de la cabine de télé-médecine et sa sécurisation
- prendre en charge l'accompagnement des patients, la désinfection de l'appareil après chaque consultation et assurer le réassort des consommables
- assurer les contacts avec la société de maintenance pour la réalisation de ces opérations
- souscrire un contrat d'assurance qui garantit le matériel
- valoriser la participation du Département et de la Communauté d'agglomération sur ses supports de communication.

**PRECISE** que la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télé-médecine seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dans la limite d'un ETP, sachant que dans le cas présent ces coûts sont évalués à 0,5 ETP.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention et tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2021.02.07 - Finances - Budget 2021 - Débat d'Orientations Budgétaires** (*Rapporteur : Monsieur Thierry DOSCH*)

*Après interventions de MM le Maire, Ruiz, Coquelet, Buisson,*

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Générales du Budget 2021, conformément à la loi.

**N° 2021.02.08a - Pôle Amédée Mercier - Acquisition local BOURG HABITAT** (*Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT*)

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**DECIDE** d'acquérir un local à usage de bureaux propriété de BOURG HABITAT constituant le lot en volumes n°8 d'une surface de 111,50 m<sup>2</sup> de l'immeuble situé 57 avenue Amédée Mercier et 5 rue de la Croix Blanche à BOURG-EN-BRESSE sur les parcelles cadastrées section BE n°198, 200, 201 et 202, moyennant le prix de 137 000 euros.

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'avant-contrat de vente le cas échéant, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

**N° 2021.02.08b - Pôle Amédée Mercier - Aménagement et travaux - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CD01** (*Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT*)

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Conseil départemental de l'Ain, qui définit les modalités d'organisation du groupement comme suit :

- △ le Conseil départemental de l'Ain est désigné coordonnateur du groupement, chargé à ce titre de lancer les consultations, sélectionner les prestataires communs,
- △ les frais relatifs à la consultation sont pris en charge par le Conseil départemental de l'Ain,

- ▲ la commission en charge d'attribuer l'accord-cadre est celle du coordonnateur,
- ▲ la signature des marchés et l'exécution des contrats qui en découle sont assurées par chacun des membres du groupement.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention jointe en annexe.

**N° 2021.02.09 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)**

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes constitué avec la CA3B pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dont les principaux termes sont les suivants :

- la CA3B est désignée coordonnateur du groupement de commandes, elle exécute cette mission à titre gratuit,
- la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,
- chaque membre du groupement exécutera l'accord-cadre par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de ses besoins et procédera au paiement des dépenses correspondantes.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**N° 2021.02.10 - Soutien aux Commerces - Convention FISAC (Rapporteur : Madame Françoise COURTINE)**

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- ▲ La maîtrise d'ouvrage du dispositif est confiée à CA3B, au titre de sa compétence économique
- ▲ Les actions sont menées sur le périmètre du cœur de ville de Bourg-en-en-Bresse
- ▲ Un comité de pilotage sera en charge du suivi de l'opération ; il sera composé de :
  - La ville de Bourg-en-Bresse
  - CA3B
  - La Chambre de métiers et d'artisanat de l'Ain
  - La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Ain
  - Centre Commerces Bourg
- ▲ La présente convention a une durée de 3 ans
- ▲ Les aides non utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été créées donneront lieu à remboursement à l'issue de la période couverte par ladite convention.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention, ainsi que tous les actes à intervenir en application de celle-ci, notamment les règlements d'attribution.

#### **Impacts financiers**

Sur l'ensemble de la période de la convention (3 ans), le montant maximal des dépenses pour la commune sera de 80 000 €.

**N° 2021.02.11 - Finances - Mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 - Remise gracieuse de dette**  
(Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**DECIDE** d'exonérer de charges et de loyers les entreprises qui louent un local professionnel à la Ville de Bourg en Bresse, conformément au tableau ci-joint et aux modalités suivantes :

- Pour les entreprises hors restauration : exonération des loyers et charges du mois de Novembre.
- Pour les entreprises de restauration : exonération des loyers et charges des mois de Novembre et Décembre.

REMISE GRACIEUSE DE DETTES POUR LES LOYERS PROFESSIONNELS PERCUS AUPRES DES ENTREPRISES PENDANT LA DEUXIEME VAGUE DE CONFINEMENT

N°	DEBITEURS hors commerces de restauration	Titres mensuels TTC émis pour le mois de novembre	Montant total TTC	Montant de la remise gradieuse	Titres trimestriels TTC émis comprenant le mois de novembre	Montant total TTC	Montant de la remise gradieuse ramené sur le mois de novembre soit 1/3	Titre annuel TTC émis comprenant le mois de novembre	Montant total TTC	Montant de la remise gradieuse ramené sur le seul mois de novembre soit 1/12ème	TOTAL
3207	ROLLET AGNES (Magasin de fleur situé rue Comte de Montreuil)	Loyer novembre titre n°2048	626,71 €	626,71 €				Charges TEOM 2020 titre n°1767	346,42 €	26,97 €	655,54 €
007869	CINÉMALE SCI (Cinéma L'Amphit)			626,71 €				Loyer 2020 titre n° 459	644,80 €	53,73 €	531,73 €
	<b>TOTAL 1</b>			626,71 €						82,90 €	709,31 €
N°	DEBITEURS commerces de restauration	Titres mensuels TTC émis pour les commerces de restauration pour le mois de novembre et décembre	Montant TTC	Montant de la remise gradieuse	Titres trimestriels TTC émis comprenant le mois de novembre et décembre	Montant total TTC	Montant de la remise gradieuse ramené sur le mois de novembre et décembre soit 2/3	Titre annuel TTC émis comprenant le mois de novembre et décembre	Montant total TTC	Montant de la remise gradieuse ramené sur le seul mois de novembre et décembre soit 2/12ème	TOTAL
018720	FLEUR DE SEL (Brasserie du Théâtre)	Loyer novembre titre n°1889 : 2 804,32 € Loyer décembre titre n°2036 : 2 804,32 €	5 608,64 €	5 608,64 €				Charges TEOM 2020 titre n°1768	950,00 €	163,33 €	5 231,97 €
	<b>TOTAL 2</b>			5 608,64 €						163,33 €	5 231,97 €

TOTAL 1 + 2

5 941,29 €



**N° 2021.02.12 - CA3B - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**  
(Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

**A L'UNANIMITE des votants (43 voix)**

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les exercices 2012 à 2018.

**N° 2021.02.13 - PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des emplois** (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

*Après intervention de M Reihanian,*

**A L'UNANIMITE des votants (38 voix), Mmes BARDET, BLOISE, MM COQUELET, REIHANIAN, RUIZ ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** de procéder aux modifications suivantes :

- suppression d'1 emploi de technicien à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
  
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
  
- suppression d'1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
  
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
  
- suppression d'1 emploi d'EJE 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'infirmière de classe normale à temps complet,

Intégration des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio éducatifs dans un nouveau cadre d'emplois au 01/01/2021 :

- suppression d'1 emploi d'assistant socio éducatif de 2ème classe à temps complet,
- suppression de 3 emplois d'assistant socio éducatif de 1ère classe à temps complet,
- création de 4 emplois d'assistant socio éducatif à temps complet,
  
- suppression de 8 emplois d'éducateur jeunes enfants 1ère classe à temps complet,
- suppression de 8 emplois d'éducateur jeunes enfants 2ème classe à temps complet,
- création de 16 emplois d'éducateurs jeunes enfants à temps complet,

Avancements de grade à compter du 01/03/2021 :

\*Catégorie A :

- suppression de 2 emplois d'attaché à temps complet,
- création de 2 emplois d'attaché principal à temps complet,
  
- suppression d'1 emploi d'attaché de conservation à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché de conservation principal à temps complet,
  
- suppression de 7 emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- création de 7 emplois d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

\*Catégorie B :

- suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet,
- création d'1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'assistant de conservation principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet,

\*Catégorie C :

- suppression de 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- création de 3 emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- suppression de 11 emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- création de 11 emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- suppression de 9 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- création de 9 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h),
- création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28h/35h),
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h30/35h),
- création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (24h30/35h),
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- suppression de 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- création de 3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emplois d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emplois d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emplois d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (26h15/35h),
- création d'1 emplois d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (26h15/35h),
- suppression de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet,
- création de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi de brigadier de PM à temps complet,
- création d'1 emploi de brigadier chef principal à temps complet,

Promotion interne à compter du 01/03/2021 :

*Création de 5 emplois liée à la promotion interne (les agents promus seront détachés pour stage durant 6 mois ou 1 an selon le grade de promotion). Les emplois d'origine de ces agents seront progressivement supprimés lors de leur intégration dans le nouveau grade.*

- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché de conservation à temps complet,
- création d'1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- création de 2 emplois d'agent de maitrise à temps complet,

\*\*\*

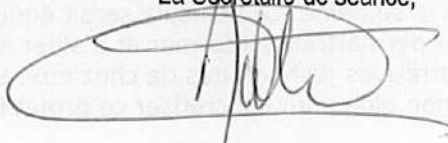
L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à M. Ruiz, qui procède à la lecture de la question écrite qu'il a déposée, puis donne lecture de sa réponse.  
La parole est ensuite donnée à M. Reihanian pour la lecture de sa question, suivie de la lecture par M. Le Maire de sa réponse.

\*\*\*

La séance est levée à 19H50

Bourg-en-Bresse, le 9 février 2021

La Secrétaire de séance,



Jessie MALLET



## *Pour une nouvelle vision de la ville !*

### Question écrite pour le conseil municipal du 01/02/2021

Monsieur le Maire,

La crise sanitaire qui perturbe notre pays depuis bientôt un an, nous oblige à prendre des mesures inédites. Je constate que la municipalité a pris une série de mesures en faveur de nos commerçants ou entreprises, de nos associations et de nos habitants en complément des aides de l'état.

Pendant cette crise, les services publics sont plus que jamais essentiels pour nos concitoyens afin de les informer et de les aider dans leurs démarches. Beaucoup trop de personnes ne bénéficient pas des aides auxquelles elles ont le droit aujourd'hui en France.

L'implantation à certains endroits de Maisons France Service est une solution qui pourrait être complétée par une action de la municipalité afin de renforcer ce dispositif. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je tenais à vous faire part d'une proposition dans le prolongement des actions déjà entreprises. Je vous soumetts l'idée de la mise en place d'un véhicule écologique (pourquoi pas à hydrogène) de la municipalité qui sillonnerait nos quartiers toute la semaine. Ce véhicule serait équipé informatiquement avec du personnel formé, et permettrait d'informer et d'aider nos concitoyens dans leurs démarches administratives juste en bas de chez eux. Sachez que je suis disponible afin de vous apporter mon aide pour concrétiser ce projet innovant.

Monsieur le Maire seriez-vous prêt à le mettre en place et pouvez-vous nous dire si notre ville étudie des pistes conduisant à la mise en place de Maisons France Service ?

Je vous remercie.

Michaël RUIZ  
*Conseiller municipal et président du groupe Vision Bourg-en-Bresse*

le 1 février 2021

[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/SE/JF

Monsieur Michaël RUIZ  
Conseiller Municipal, Président du  
Groupe Vision Bourg-en-Bresse  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville – BP 90419  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil municipal du 01/02/2021

Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous remercie de votre question et d'avoir noté les efforts réalisés par la municipalité pendant la crise sanitaire inédite que nous traversons. Effectivement, il nous a semblé essentiel d'accompagner au mieux de nos moyens, la population, nos commerçants, nos associations et les acteurs économiques locaux pendant cette période difficile.

Vous faites la proposition de mettre en place un véhicule itinérant qui proposerait des services publics aux habitants. Sachez que vous me rajeunissez, Monsieur Ruiz ! Puisque, en effet, un dispositif identique, « le proxibus », avait été mis en place en 1997, de mémoire. Le bus a bien circulé dans les quartiers jusqu'au début des années 2000, puis a été utilisé encore pendant le mandat suivant - celui de mon prédécesseur Jean-Michel Bertrand - pour être arrêté définitivement au début de mon premier mandat, en 2008, plus exactement en 2009. Nous avons simplement fait un constat ; le constat que derrière cette apparente bonne idée, le dispositif ne fonctionne en réalité pas ou très peu : la question de l'accès aux droits de nos concitoyens ne peut donc, à mon sens, se traiter par cette réponse mais d'une manière différente, peut-être plus globale et plus structurée.

Il convient d'abord de rappeler que Bourg-en-Bresse est une ville dans laquelle l'ensemble des sièges sociaux des services publics sont présents, et dont les quartiers prioritaires sont pourvus de centres sociaux, ce qui rend aisément accessibles ces services à tous les habitants. Vous citez dans votre courrier le dispositif d'État mis en place récemment, à savoir les Maisons France Service. Ce dispositif a pour objectif de permettre à tous les français d'avoir accès aux services publics essentiels à moins de trente minutes – tels que Pôle emploi, la CAF, la Poste, ou encore d'autres services – dans les territoires qui en sont mal pourvus, principalement les territoires ruraux ou certains secteurs très délaissés des grandes métropoles. Vous comprendrez donc, au vu de ce qui est évoqué précédemment, que notre ville ne fait pas partie des priorités de ce dispositif.

En revanche, il ne suffit pas toujours d'avoir un lieu d'accueil pour s'y rendre, surtout lorsqu'on parle mal la langue ou que des difficultés sociales sont fortes. En ce sens, la Ville contribue à une stratégie en plusieurs axes.

L'accès aux droits - vous avez raison de le souligner - est un axe d'intervention des centres sociaux (à la Reyssouze, aux Vennes, à la Croix-blanche, à Terre des Fleurs) qui, au-delà de l'animation sociale, développent, avec le soutien de la Ville et de la CAF de l'Ain des services d'accès aux droits (écrivains publics bénévoles, médiation numérique, ...)

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public auquel la Ville de Bourg-en-Bresse participe via son CCAS a pour objectif d'organiser sur ces territoires un accueil inconditionnel. Celui-ci vise à garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Les centres sociaux implantés dans les quartiers en proximité des habitants, assurent cet accueil au même titre que le CCAS de la Ville et le service social du Département.

De plus, afin de renforcer son rôle auprès des habitants, le CCAS a recruté depuis janvier un adulte relais dont la fonction est d'aller dans les quartiers prioritaires au contact des habitants pour les accompagner et les encourager à bénéficier de leurs droits.

Enfin, la fracture numérique étant l'une des raisons du non recours aux droits, le CCAS, est engagé dans la médiation numérique par la création d'un réseau de médiateurs numériques qui ont pour mission d'accompagner les démarches en lignes de celles et ceux qui sont le moins familiers avec ces outils. Ce réseau financé par le CCAS et animé par l'ADEA contribue à l'accès aux droits et apporte une réponse de proximité puisque plus de 25 acteurs (associations et institutions) assurent un rôle de médiation numérique auprès de tous les habitants. Aujourd'hui, la Ville est donc engagée dans ce réseau d'intervenants, auquel, je l'indique, nous déciderons d'ajouter celui ou ceux des conseillers numériques, médiateurs numériques, qui sont proposés par l'État, au nombre d'une trentaine pour le département. Et évidemment, je le confirme ici, la Ville participera à ce dispositif, qui paraît être un dispositif pertinent et adapté à la résorption de la fracture numérique pour ceux de nos concitoyens qui en sont les plus éloignés et pour qui cela constitue effectivement une limitation dans l'accès à leurs propres droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de ma considération distinguée.

*Jean-François Debat*

Le Maire

**Jean-François DEBAT**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Bassin de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

## **Bourg Avenir**

**Groupe d'Union de La Droite et du Centre**

**Aurane Reihanian**

Président du Groupe

Conseiller Municipal

Hôtel de Ville

01000 BOURG EN BRESSE

**Monsieur Jean-François DEBAT**

**Maire**

**Hôtel de Ville**

**01000 BOURG-EN-BRESSE**

Le 29 janvier 2021

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 1er février 2021 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Aurane Reihanian**

*Chef de l'opposition municipale*

*Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, chers collègues

Depuis près d'un an, les Burgiens sont plongés dans une crise sanitaire sans précédent.

Étudiants, retraités, hommes ou femmes isolés, familles monoparentales : depuis le début de la crise sanitaire de nombreux Burgiens ont basculé sous le seuil de pauvreté.

Toutes les associations d'aide alimentaire nous portent le témoignage de personnes qui se présentent auprès d'elles et qui ne sont pas des publics qui habituellement bénéficiaient de ces aides et font, aujourd'hui, face à un afflux massif de bénéficiaires.

Conscient de cette problématique vous avez décidé de créer un groupe de travail.

Or, il y a aujourd'hui urgence.

Pouvez-vous nous indiquer un calendrier précis d'actions. Pourrions-nous être associés en ayant un représentant au sein de ce groupe de travail ?

Prenons conscience de la gravité de la situation. Ce défi de la lutte contre la pauvreté engage notre commune.

Réfléchissons à des mesures concrètes pour lutter contre cette pauvreté. À situation exceptionnelle, prenons des mesures exceptionnelles.

Monsieur le Maire, la pauvreté grignote chaque jour un peu plus de terrain. Nous ne pouvons plus fuir du regard. Agissons ensemble pour lutter contre la pauvreté à Bourg-en-Bresse.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Aurane Reihanian**  
Chef de l'opposition municipale  
Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

*Aurane Reihanian*

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end, and a small loop at the top of the vertical stroke.



**Cabinet du Maire**

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/AMS/JF

**Monsieur Aurane REIHANIAN**  
**Conseiller Municipal**  
**Pour le Groupe d'Union de**  
**La Droite et du Centre**  
**Hôtel de Ville**  
**01012 BOURG EN BRESSE CEDEX**

Objet : réponse à question écrite CM du 01/02/21

Monsieur le Conseiller,

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, en réponse à votre question écrite lors du dernier Conseil municipal, nous subissons tous, directement ou indirectement, les effets de la pandémie. Mais elle a profondément bouleversé la vie de nos concitoyens les plus fragiles, provoquant – et vous l'avez indiqué – pour certains, un basculement vers la précarité alors qu'ils avaient un travail, une situation, sinon favorable, du moins réelle. Soyez assuré que cette préoccupation est partagée et que c'est une préoccupation de l'équipe municipale dans son ensemble, et évidemment la mienne. Je ne reprendrai pas la liste que j'avais déjà énoncé lors de notre dernier Conseil des actions mises en place par la Ville depuis près d'un an pour « amortir » au maximum les impacts de cette crise sociale majeure et nous poursuivrons évidemment ce plan de solidarité pour soutenir et accompagner les personnes en difficulté.

Depuis de nombreuses années, la Ville – notamment par le biais de son CCAS – travaille avec les acteurs locaux de l'aide alimentaire et de l'accès aux droits. Elle a ainsi développé un réseau autour de plusieurs dispositifs (coordination des aides financières avec la CAF et le Conseil départemental, partenariat inter-organismes) et a impulsé une coordination avec les associations caritatives locales, renforcée du fait de la crise actuelle. Ce réseau, animé par Nadia Ouled Salem, a actuellement demandé des propositions concrètes d'actions adaptées aux besoins des personnes.

Concernant particulièrement l'aide alimentaire, je confirme mes précédents propos, souhaitant la mise en œuvre de dispositifs leviers permettant d'améliorer les mécanismes existants, en lien avec les associations caritatives, mais également avec la CAF et le Département, dont, vous le savez, c'est une mission première. Une étude est actuellement en cours, toujours sous la houlette de Nadia Ouled-Salem et la participation des administrateurs du CCAS, dont Michael Ruiz, représentant de la minorité au sein de cette instance. A l'issue de ce travail, les propositions qui seront faites, seront débattues lors d'une réunion spécifique de la commission Solidarité et Droits humains, permettant ainsi à tous les groupes d'être associés à cette démarche. Si plusieurs réunions sont nécessaires, il y aura plusieurs réunions.

...

Espérant vous avoir rassuré sur notre volonté de renforcer toutes les actions de solidarité en cette période qui frappe particulièrement les plus fragiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

**Jean-François DEBAT**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Bassin de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes